



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas
par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
- **n° 2025-6155**
 - **curage de la prise d'eau de Fustugères (Lozère)**
 - **déposée par Électricité de France,**
 - **reçue le 25 septembre 2025 et considérée complète le 25 novembre 2025 ;**

Considérant la nature du projet :

- qui consiste au curage de la prise d'eau de Fustugères, qui fait partie de l'aménagement hydroélectrique de Chassezac, et à la réinjection d'une partie des sédiments dans le lit aval du cours d'eau ;
- qui comprend :
 - l'installation d'un bungalow (sanitaires et bureau) en aval rive gauche de la prise d'eau,
 - la création de deux pistes en remblai pour accéder à la prise d'eau, nécessitant environ 170 m³ de remblais issus de matériaux pris sur le site,
 - le curage de la prise d'eau (zone comprise entre le génie civil de l'ouvrage jusqu'à environ 50 mètres à l'amont) à l'aide d'une pelle mécanique pour un volume estimé entre 1 500 et 3 000 m³ de sédiments,
 - la réinjection des sédiments dans le lit à l'aval de la prise d'eau qui se fera par érosion, lors

- des crues, du merlon déposé sur la berge rocheuse, pour un volume de 1500 m³,
- le stockage temporaire, si nécessaire, du reste des sédiments curés, à proximité immédiate de l'ouvrage,
- la suppression de la piste d'accès descendant dans la retenue et la remise en état du site ;
- qui relève de la rubrique n°25b "Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial - entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année supérieur à 2 000 m³ " ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 « Gorges du Chazesac, de la Borne et de l'Altier » ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- que l'analyse des matériaux de curage a montré des dépassements des seuils S1 pour l'arsenic et le plomb avec des teneurs demeurant toutefois cohérentes avec celles habituellement observées dans la région, et de la qualification de ces sédiments en matériaux inertes ;
- que les matériaux entreposés sous forme de merlons seront repris naturellement lors de crues et qu'il s'agit de matériaux majoritairement grossiers, limitant ainsi la remise en suspension de particules fines ;
- que le profil hydromorphologique du ruisseau est de type cascades et chutes, limitant le risque de colmatage ;
- que dans le cas où l'ensemble des matériaux ne pourrait être disposé sous forme de merlons, ils seront entreposés temporairement sur le site à distance de la rivière ; une pelle mécanique interviendra à l'issue de la prochaine crue afin d'effectuer une réinjection complémentaire et de libérer la zone d'entreposage ;
- que les travaux se situent sur une zone anthropisée ;
- des mesures d'évitement et de réduction des impacts que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre en phase travaux :
 - la réalisation des travaux se fera sur 5 semaines, en dehors des périodes de reproduction de la faune, entre juin et juillet,
 - l'emprise des installations et de la piste d'accès est réduite, les terrassements seront strictement limités à la création de la rampe,
 - les mesures de prévention des pollutions accidentelles seront mises en œuvre,
 - le site sera entièrement remis en état à l'issue du chantier ;

Considérant que le projet fait par ailleurs l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et qu'il devra à ce titre respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de curage de la prise d'eau de Fustugères (Lozère), objet de la demande n° 2025-6155, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Pour la cheffe de la division autorité environnementale Est

Signé

Sandrine Ricciardella

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie - 1 place Emile Blouin - CS 10008
31 952 Toulouse Cedex 9